

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-026****du 05 septembre 2022****n°026****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession d'une parcelle située ZAE René Monory à Châtellerault - ZA n°201 et ZA n°198**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente dans la zone d'activités économiques dite René Monory à Châtellerault.

La SAS MAD FAB porte un projet de construction d'une unité de production de compléments alimentaires BIO et concentrés (gélules, comprimés, capsules, etc). Cette entreprise, implantée dans la pépinière René Monory depuis 2020, souhaite s'installer de manière durable au sein de la ZAE René Monory à Châtellerault.

Les compléments alimentaires de MAD FAB seront notamment réalisés à l'aide des extraits végétaux concentrés BIO fabriqués par la SAS EXTEK. Cette dernière a également un projet d'implantation au sein de la ZAE à l'horizon 2023.

La cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 201 pour une contenance de 4 668 m² et de la parcelle ZA n°198 pour une contenance de 50 m², soit une surface totale de 4 718 m², au profit de la SAS MAD FAB, est proposée au prix de 25€/m² hors taxes, soit 117 950€ HT.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-026****du 05 septembre 2022****n°026****page 2/3**

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la promesse de vente en date du 13 octobre 2021,

VU la saisie du service du Domaine en date du 27 juillet 2022, dont l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois, conformément à l'article 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la zone d'activités économiques René Monory a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault d'accompagner et pérenniser sur son territoire des entreprises issues de la pépinière René Monory,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section ZA n° 201 et ZA n° 198, situées dans la ZAE René Monory à Châtellerault, pour une contenance respective de 4 668 m² et de 50 m², soit une surface totale de 4 718 m², au bénéfice de la SAS MAD FAB, dont le siège social est situé à la Pépinière d'Entreprise René Monory 2 rue Pierre de Gilles de Gennes à CHATELLERAULT (86100), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 25 euros hors taxes du mètre carré, soit un montant total de 117 950 euros hors taxes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-026

du 05 septembre 2022

n°026

page 3/3

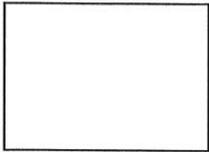
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Adeline Robin-Moreau, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur et en l'étude de Me HARDY, notaire, représentant l'acquéreur.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NIGAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



ZAE René Monory
Partie de ZA 189 et ZA 183

